

Ville de Coquelles

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 juin 2018.

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

1. M. Michel Hamy, Maire
2. M. Guy Bègue, premier adjoint
3. M. Martial Stoup, deuxième adjoint
4. Mme Françoise Dufossé, troisième adjoint
5. M. Patrick Vallière, quatrième adjoint
6. Mme Isabelle Carbonnier, cinquième adjoint
8. Mme Michelle Férand
9. Mme Dominique Descamps
10. M. Joël Granger
12. M. Joël Devin
13. Mme Annie Walgraef
15. Mme Véronique Hennis
16. Mme Marie-Noëlle Huchon
17. M. L. Gouvriez Gerrebout
18. M. Luc Ledoux

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

7. M. Francis Guilbert (pouvoir à M.Stoup)
11. M. Bernard Hermant (pouvoir à M.Hamy)
19. M. Philippe Lafond (pouvoir à M.Ledoux)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

14. Mme Martine Hardies

SECRETAIRE DE SEANCE :

Isabelle Carbonnier

1 - Subventions exceptionnelles relatives à l'évènement « Rock in June » du 23 juin 2018.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 23 juin 2018 se tiendra l'édition 2018 du festival « Rock in June ».

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de prévoir le versement d'une subvention exceptionnelle pour les frais de chaque artiste se produisant sur scène. Les modalités de ces aides financières seront fixées par convention. Monsieur le Maire propose :

Artiste :	Montant :
Les Bourgeois de Calais	1.300,00 euros
The Grogs	250,00 euros
Metropolis	250,00 euros
TMV and the slips's	800,00 euros
Rich robin	800,00 euros
Johann Joosten et ses Zicos	250,00 euros
TOTAL :	3.650,00 euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

2 - Embauche d'un apprenti pour les services techniques.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillant, compte tenu des diplômes préparés par les postulant et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

le recours au contrat d'apprentissage et autorise la conclusion d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service accueillant	Diplôme préparé	A partir du :	Durée :
Services techniques	BEP agricole	1 ^{er} septembre 2018	24 mois

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve le recours à un apprenti pour les services techniques et autorise le Maire à signer la convention de formation et à faire de manière générale tout le nécessaire pour la bonne exécution de celle-ci. Les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

3 - Précisions sur le fonctionnement du service de Police Municipale (heures supplémentaires).

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'effectif de Police Municipale actuel est celui prévu par la délibération du 30 juin 2015 portant création de trois postes. Monsieur le Maire rappelle également que cette délibération prévoyait les modalités d'utilisation des heures supplémentaires effectuées, puisqu'il était précisé :

► « les heures de travaux supplémentaires seront versés sur un compte épargne temps ».

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite ne plus rendre obligatoire le versement des heures supplémentaires effectuées par les agents du service de Police Municipale sur leur compte épargne temps. Il propose en conséquence de rendre effectives les modalités suivantes :

► « les heures de travaux supplémentaires effectuées par les agents du service de Police Municipale pourront être, au choix des agents :

- versées au compte épargne temps ;
- récupérées, en tenant compte des nécessités de service ;
- rémunérées, pour moitié, aux conditions réglementaires ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal. Toutes les autres dispositions de la précédente délibération restent valables.

4 - Attribution de bons d'achat au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018.

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire l'attribution de bons d'achat au personnel communal et à leurs enfants à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire propose les modalités d'attribution suivantes :

- un bon de 70 euros pour chaque membre du personnel communal (stagiaire, titulaire, apprenti, CUI CAE et auxiliaire présent en décembre ayant totalisé 800 heures dans l'année) ;
- un bon de 100 euros pour chaque enfant d'un membre du personnel éligible et ayant au maximum 14 ans dans l'année.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles à l'imputation 6232 au budget général de la commune-exercice 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

5 - Prix des tickets de cantine pour l'année scolaire 2018 / 2019.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le tarif de la cantine scolaire est débattu chaque année à cette période de l'année afin de respecter un délai suffisant de mise en place avant la rentrée suivante.

Pour ce qui concerne la prochaine rentrée scolaire, Monsieur le Maire propose :

- prix du ticket de cantine « enfant » inchangé de 3,40 euros
- pour les agents résidant en dehors de l'agglomération de Cap Calais et/ou ne pouvant pas pour des nécessités de services disposer du temps nécessaire pour déjeuner à leur domicile : tarif inchangé de 3,70 euros (la collectivité éditera un titre de recette).

Ces tarifs seront appliqués à la vente à compter de la première permanence relative à l'année scolaire 2018 / 2019. Il est explicitement rappelé que les tickets ne sont pas valables d'une année sur l'autre (NOTA : repérage par changement de couleur).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les recettes seront exécutées sur le budget général dans le cadre de la régie cantine.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées (pas d'abstention). La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

6 - Recrutement et rémunération animateurs pour le centre aéré d'été 2018 : précisions.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le contenu de la délibération n°2018.05.11-05 prise au mois de mai dernier et portant différentes dispositions relatives au recrutement et à la rémunération des animateurs pour le centre aéré de l'été 2018.

Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur une correction à apporter. Cela concerne une disposition nouvelle prise au sujet des nuitées. Il a été écrit :

- « chaque nuitée effectuée ouvrira droit à un repos compensateur d'une journée rémunéré selon la délibération du 4 février 2008 ».

Il se trouve que la rémunération de ce cas n'est pas prévue dans la délibération prise en référence. Il y a donc lieu d'y substituer les dispositions suivantes :

- « chaque nuitée effectuée ouvrira droit à un repos compensateur d'une journée rémunéré selon les dispositions réglementaires en vigueur »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve cette modification et dit que la délibération n°2018.05.11-05 se trouve ainsi modifiée. Les autres dispositions restent valables.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

7 - Accueil Collectif de Mineurs municipal Toussaint 2018.

La séance ouverte, Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs ouvrira ses portes du lundi 22 octobre au mercredi 31 octobre 2018 avec les horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H45 à 17H30.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans quatre annexes : inscriptions / catégorie d'âge et tarifs (proposition de tarif au forfait) / fiche financière / fiche animateurs embauchés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve ces propositions. La délibération est adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune. Ainsi fait et délibéré.

8 - Zone de développement économique « Les Terrasses de Coquelles » : procès-verbaux de mise à disposition.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, modifie les conditions d'exercice de la compétence développement économique par les communautés d'agglomération en supprimant la notion d'intérêt communautaire.

Pour ce qui concerne Grand Calais Terres et Mers, cette prise de compétence est formalisée par la délibération 2016-113 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2016 donnant approbation des nouveaux statuts.

Aussi est-il nécessaire au niveau de la zone de développement économique « Les Terrasses de Coquelles » de la commune de Coquelles d'autoriser Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition contradictoire des biens et des équipements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à :

► signer les procès-verbaux de mise à disposition contradictoire des biens et des équipements.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

9 - Accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais.

La séance ouverte, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention à intervenir avec le Département du Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire souligne cette convention prévoit un certains nombre d'engagements de la part de la bibliothèque structurante, notamment :

- respecter un critère de surface : 0,07m2/habitant avec un minimum de 100 mètres carrés ;
- respecter un volume horaire minimum quant à l'ouverture ;
- respecter une grille de qualification pour ses agents
- exécuter chaque année un budget d'acquisition d'au moins 2,50 euros/habitant

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation de prendre part à cette convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à prendre part à la convention. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

10 - Embauche de deux contractuels « cantine/garderie ».

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le rétablissement de la semaine dite des quatre jours (rythmes scolaires délib. n°2017.06.30-14), il y a lieu de prévoir le fonctionnement de la cantine et de la garderie dans ce cadre.

Monsieur le Maire propose l'embauche de deux agents contractuels pour les postes à durée déterminée décrits ci-après :

Intitulé du poste :		Volume horaire :	Période :
1 X	Agent périscolaire	7H00 par semaine	03/09/2018 – 05/07/2019
1 X	Agent périscolaire	8H45 par semaine	03/09/2018 – 05/07/2019

Monsieur le Maire indique que ces postes auront la rémunération prévue par la délibération du 4 février 2008 (rémunération des animateurs).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

PAGE DES SIGNATURES

1 HAMY Michel


2 BEGUE Guy


3 STOUP Martial


4 DUTOSSE Françoise


5 VALLIERE Patrick


6 CARBONNIER Isabelle


7 GUILBERT Françoise
passé à M. Stoup



8 HERAND Michelle
passé à M. Stoup


9 DESCAMPS Dominique


10 GRANGER Jean


11 HERMANT Bernard
passé à M. Hamy


12 DUVY Jean



13 WALGRAEF Annie


14 HAROIS Martine
A.B.S.


15 HENNUS Veronique


16 TROCTON Marie Nuelle


17 GOUVIEZ GERBERHETZ


18 LEDOUX Luc


19 LAFOND Philippe
passé à M. Lebeaud
